

Règlement du concours « JK Rowling – La meilleure des vies »

Article 1 : l'organisation

SOCIETE EDITIONS GRASSET ET FASQUELLE désignée ci-après sous le nom « L'organisatrice ».
Société anonyme
Capital social : 746 396,00 euros
RCS Paris 562 023 705
N° SIREN : 562 023 705
Numéro individuel d'identification pour les personnes assujetties à la TVA : FR55 562023705
61, rue des Saint Pères 75006 Paris
Tel : +33 (0)1 44 39 22 00

Article 2 : participants

Ce concours gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début de jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et DOM-ROM.
Sont exclues du concours les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de l'organisatrice, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du concours ainsi que leur conjoint.e, les membres de leurs familles : ascendant.e.s et descendant.e.s directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

L'organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Tout personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : modalités de participation

1.

Le jeu se déroule du vendredi 1^{er} décembre 2017 à 9h du matin (date de lancement sur les réseaux sociaux) au 22 janvier 2018 à 11h du matin.

2.

La participation est limitée à un seul envoi par personne (même nom, même adresse).

3.

Les participants devront se connecter via un compte Facebook personnel pour participer au concours.

Ils devront ensuite répondre à la question suivante : quel discours adresseriez-vous à des bacheliers et bachelières à la croisée des chemins pour les guider vers un avenir meilleur ?

Les participations devront être au format vidéo (durée de maximum 5 minutes, format MP4) ou format écrit (texte de maximum 5 000 caractères, format word ou PDF, police calibri, taille de police 11).

Les participations devront être envoyées dans la boîte de messages privés de la page Facebook officielle des éditions Grasset (celle-ci : <https://www.facebook.com/editiongrasset/>) ou bien à l'adresse mail numerique-grasset@grasset.fr .

4.

Les participants doivent joindre à leur participation leur NOM, PRÉNOM, ADRESSE POSTALE, et TÉL et/ou EMAIL valides et à jour.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

-1^{er} prix : un week-end soit trois jours et deux nuits pour deux personnes à Boston (départ en FRANCE, arrivée BOSTON, USA) + 1 visite pour deux personnes à Harvard
= d'une valeur d'environ 2 000 euros avec billets d'avion et hôtel compris

-2^e à 5^e prix :

Un exemplaire de *La meilleure des vies* de JK Rowling + 1 an de titres de la production Grasset (à raison d'un livre par mois pendant 12 mois choisis parmi une liste définie par l'organisatrice)
= d'une valeur d'environ 1040 euros

Article 5 : Désignation des gagnants

Les meilleurs discours seront sélectionnés par notre jury composé de :

Anna Grinsnir, community manager des éditions Grasset

Hélène Szuszkín, attachée de presse au sein des éditions Grasset

Jean-Marc Levent, directeur commercial des éditions Grasset

Olivier Nora, PDG des éditions Grasset

La désignation des gagnants s'effectuera le 22 janvier 2018 à 11h du matin.

Article 6 : Annonce aux gagnants

Les gagnants seront informés par mail ou par téléphone ou par message privé sur Facebook, en fonction des coordonnées qu'il ou elle aura soumis à l'organisatrice (voir Article 3 - 4.).

Sans réponse de la part des gagnants dans un délai de trois semaines, les gains seront considérés comme abandonnés par les gagnants.

Article 7 : Remise des lots

Le lot sera adressé aux gagnants à l'adresse indiquée par eux (voir Article 3 - 4.).

Article 8 : Limitation de responsabilité

L'organisatrice se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le concours. Ces changements feront l'objet d'une information par tous les moyens appropriés.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu.

Article 9 : Dépôt du règlement

Le présent règlement du jeu est disponible gratuitement auprès de la société organisatrice et à compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé via depotjeux auprès de la SCP Charbit Ruth Adjoute Laurent, huissiers de justice associés, située au 63 rue Paradis - BP 233 - 13178 Marseille Cedex 20. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux- concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via depotjeux auprès de la SCP Charbit Ruth Adjoute Laurent, huissiers de justice associés, située au 63 rue Paradis - BP 233 - 13178 Marseille Cedex 20, dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le remboursement des frais de demande de règlement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique

Article 10 : Remboursement des frais de participation

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute). Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement «illimité», utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Le remboursement se fera sur simple demande écrite auprès de la société organisatrice à l'adresse indiquée dans l'article 1

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 11 : Collecte d'informations – Loi informatique et libertés

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005.

Les personnes qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique

Article 12 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de la société organisatrice indiquée à l'article. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée

Article 13 : Modération des vidéos (participation par vidéo)

Chaque vidéo sera soumise à validation avant d'apparaître dans l'application

Si la vidéo ne répond pas aux conditions énumérées ci-dessous, la société organisatrice s'autorise le droit de la refuser et de ne pas la prendre en compte dans la désignation des gagnants du Jeu-concours, sans que cette décision ne puisse ouvrir de droit ou d'action, d'aucune sorte, au bénéfice de ou des auteurs des vidéos concernées.

Les vidéos ne répondant pas au thème du Jeu-concours, ne seront pas prises en compte.

Les vidéos devront respecter les Lois et Règlements du droit français.

Le participant devra être l'auteur de la vidéo qu'il poste dans le cadre du Jeu-Concours.

Les vidéos et titres associés devront être destinés à tout public et ne devront en aucun cas être contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Notamment, elles ne devront en aucun cas présenter un caractère raciste ou antisémite, et de manière générale ne pas porter atteinte à l'honneur, à la décence ni à la dignité des personnes physiques ou morales quel qu'elles soient.

L'attention des Participants est particulièrement attirée sur la représentation d'un enfant sur leur vidéo qui ne devra pas mettre en scène l'enfant dans une situation susceptible de le dévaloriser ou de porter atteinte à son intégrité physique ou morale.

De même, les vidéos devront respecter les droits de propriété intellectuelle et ne pas représenter des objets protégés par de tels droits (droit d'auteur, droit des marques, droit des dessins et modèles etc...) ou autres droits (droit à l'image des personnes et des biens).

Les participants garantiront que les vidéos proposées sont originales, inédites (interdiction de reproduire une œuvre existante), qu'ils sont seuls détenteurs des droits d'exploitation attachés à ces vidéos.

Les participants garantiront qu'ils disposent du consentement du ou des représentants légaux de l'enfant physiquement reconnaissable ou identifiable sur leur vidéo, et le cas échéant qu'ils sont autorisés à utiliser l'image ou tout autre droit de la personnalité, ainsi que tout élément de la vie privée de personnes tierces (en l'espèce de l'enfant concerné), sur leur vidéo.

Le participant fait son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation de la vidéo (et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir)

et assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant. De façon générale, les participants garantissent la société organisatrice du Jeu-concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Article 14 : Autorisations du participant et Garanties

Autorisations du participant: Le gagnant autorise à titre gracieux l'utilisation, la reproduction et la représentation de la vidéo transmise dans le cadre du Jeu-concours dans le monde entier, dans la limite de deux ans, sur n'importe quel support. Il autorise en outre la société organisatrice à procéder, le cas échéant, aux adaptations nécessaires à sa reproduction. Enfin, le gagnant autorise la société organisatrice à reproduire et/ou faire reproduire la vidéo gagnante, sur n'importe quel support.- Garanties: Le participant certifie que la vidéo postée dans le cadre du concours est originale et déclare en être l'auteur ou en avoir les droits de la poster. Le participant déclare également qu'il ne reproduit aucun élément existant appartenant à un tiers sans autorisation. Le participant garantit à la société organisatrice que l'exploitation de la vidéo adressée par le participant ne violera aucun droit de tiers tant patrimonial que moral (droits de propriété intellectuelle, droits de la personnalité en particulier le droit à l'image de l'enfant etc.....).Le participant s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et /ou procédure quelles qu'en soient les formes, objet et nature formés contre la société organisatrice et qui se rattacherait directement ou indirectement à la réalisation et /ou l'exploitation de sa vidéo. Le participant garantit la société organisatrice de tous les dommages et frais qui pourraient résulter d'un éventuel litige avec un tiers à cet égard. Le participant accepte l'ensemble des conditions de reproduction de la vidéo stipulées ci-dessus et est pleinement conscient que dans l'hypothèse où une procédure judiciaire serait intentée à l'encontre de la société organisatrice du fait de cette publication, cette dernière aurait la faculté d'appeler le participant en garantie.